

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 15 avril 2026 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Lenka Martinek, Suzie Cormier et Céline Bouchard et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Alex De Zordo

Était absente : madame Line Chapados

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Karine Dostie

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, madame Karine Dostie, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 02 minutes.

2026-04-3896

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec la correction et les ajouts suivants :

Au point 8.17, le titre doit se lire comme suit : Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2025-9023 ;

Ajout d'un point à la déclaration des élus – Report de l'interruption planifiée d'Hydro-Québec ;

Ajout du point 4.10 - Autorisation pour effectuer des transactions à la SAAQ ;
Ajout du point 7.10 – Avis de motion et dépôt du règlement 2023-526-2 modifiant le Règlement 2023-526 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau du territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

- Pour information - Nomination - Directeur des travaux publics
- Pour information - Conseil des maires de la MRC (15 avril) : Résolution Corridor aérobique - Pont Newaygo - Médiation - # 2022-04-L
- Pour information - Reportage Radio-Canada, rue Principale entre Laurel et Montfort
- Pour information - Consultation publique 2 avril sur le Projet de règlement 2017-498-31 modifiant le zonage afin d'autoriser l'usage foresterie dans les zones agroforestières AF-08, AF 09, AF-10 ;
- Pour information - MRC des Pays d'en haut : Octroi d'une subvention au Festival Ciel d'août de Wentworth-Nord ;
- Pour information - Premier café avec la mairesse du 8 avril - compte-rendu ;
- Pour information - Report de l'interruption planifiée d'Hydro-Québec.

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026 ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de mars 2026 ;
- 4.2 Adoption du règlement n°2026-532 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Wentworth-Nord ;
- 4.3 Avis de motion et dépôt de projets de règlements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de chemins privés par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2026 ;
- 4.4 Front commun régional pour la sécurité de l'Autoroute 50 et contre le sous financement en transport des Laurentides ;
- 4.5 Demande d'amendement au projet de loi n°22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- 4.6 Appui au mouvement Le communautaire à boutte ;
- 4.7 Adoption du Règlement 2026-631 décrétant une dépense de 297 805 \$ et un emprunt de 297 805 \$ relatif à l'acquisition d'équipements pour le Service de la sécurité incendie et le Service des travaux publics ;
- 4.8 Autorisation pour l'embauche de personnel ;
- 4.9 Dépôt des formulaires DGE-1038 reçus des candidats à l'élection générale 2025 ;
- 4.10 Autorisation pour effectuer des transactions à la SAAQ ; **AJOUT**

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Rapport de la présidente du Comité Sécurité publique ;
- 5.2 Embauche de constables ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
- 6.2 Rappel au travail des employés saisonniers ;
- 6.3 Étude de bassin versant pour le projet de réfection du chemin des Montfortains ;
- 6.4 Calculs hydriques et hydrauliques du bassin versant allant aux ponceaux rue du Domaine ;
- 6.5 Plan d'intervention en infrastructures routières locales - Demande de majoration des enveloppes budgétaires ;

7. ENVIRONNEMENT

- 7.1 Rapport de la présidente du Comité d'environnement ;
- 7.2 Adoption du règlement n°2026-629 portant sur l'inspection obligatoire des installations septiques âgées de plus de 45 ans ou dont l'âge est inconnu ;
- 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2018-530-3 amendant le Règlement 2018-530 concernant le Programme Écoprêt programme d'aide pour le remplacement des installations septiques ;
- 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2025-624-1 modifiant le règlement n°2025-624 concernant l'utilisation de l'écocentre ;
- 7.5 Demande de subvention au Fonds Développement des communautés de la MRC des Pays-d'en-Haut – Projet Mise en place d'un espace de réemploi à l'écocentre ;
- 7.6 Résolution d'appui à la démarche de la FQDLC pour la révision de l'Annexe 3 du RRVUB auprès de Transport-Canada ;
- 7.7 Résolution d'appui au Caucus écologique - Sollicitation du MAMH pour l'élargissement du programme Éco-prêt à d'autres opérations que les installations septiques ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

- 7.8 Appui au projet « Sommet des Laurentides – Les élus (es) des Laurentides s’engagent » et participation au sommet des Laurentides ;
- 7.9 Mandat pour négocier et signer une entente avec l’Association du lac Laurel pour l’utilisation de la plage municipale de Laurel ;
- 7.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-526-2 modifiant le Règlement 2023-526 concernant la protection et l’accès aux plans d’eau du territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Rapport de la présidente du Comité d’urbanisme ;
- 8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 31 mars 2026 ;
- 8.3 Adoption du règlement n°2017-497-5 amendant le règlement de lotissement n°2017-497 visant à modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;
- 8.4 Adoption du règlement n°2017-498-32 amendant le règlement de zonage n°2017-498 visant à modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;
- 8.5 DM 2026-0098 – Empiètement dans la marge avant au 3047, rue Pinard ;
- 8.6 PIIA 2025-0244 – Agrandissement du bâtiment principal au 1746, chemin Notre-Dame Sud (modification du projet) ;
- 8.7 PIIA 2026-0033 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 6 540 219, chemin Lisbourg ;
- 8.8 PIIA 2025-0396 – Agrandissement d’un bâtiment accessoire au 3314, rue Paradis ;
- 8.9 PIIA 2026-0078 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 6 479 639, rue des Érables ;
- 8.10 PIIA 2026-0083 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 6 479 638, rue des Érables ;
- 8.11 PIIA 2026-0088 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 6 479 637, rue des Érables ;
- 8.12 PIIA 2026-0060 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 6 351 841, chemin du Nordet ;
- 8.13 PIIA 2026-0065 – Construction d’un garage détaché sur le lot 6 351 841, chemin du Nordet ;
- 8.14 PIIA 2026-0104 – Rénovation de galeries au 344, rue Bachman ;
- 8.15 PIIA 2026-0106 – Rénovation de galeries au 340, rue Bachman ;
- 8.16 Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2025-9006 ;
- 8.17 Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2025-9023 ;
- 8.18 Offres d’achat pour le lot 5 589 051 et d’une partie du lot 6 344 473 du cadastre du Québec par M. Canty ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Rapport du président du Comité sentiers et plein air
- 9.2 Rapport du président du Comité vie communautaire, loisirs et culture ;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D’INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Madame Karine Dostie, mairesse, informe les citoyens sur les points suivants :

- Pour information - Nomination - Directeur des travaux publics ;
- Pour information - Conseil des maires de la MRC (15 avril) : Résolution Corridor aérobique - Pont Newaygo - Médiation - # 2022-04-L ;
- Pour information - Reportage Radio-Canada, rue Principale entre Laurel et Montfort ;
- Pour information - Consultation publique 2 avril sur le Projet de règlement 2017-498-31 modifiant le zonage afin d'autoriser l'usage foresterie dans les zones agroforestières AF-08, AF 09, AF-10 ;
- Pour information – MRC des Pays-d'en-Haut : Octroi d'une subvention au Festival Ciel d'août de Wentworth-Nord ;
- Pour information - Premier café avec la mairesse du 8 avril - compte-rendu ;
- Pour information - Report de l'interruption planifiée d'Hydro-Québec.

2026-04-3897

3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2026

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026.

2026-04-3898

4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE MARS 2026

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires nets et remboursements de dépenses au montant de 122 300.67 \$, l'émission des chèques numéro 29 559 à 29 612 pour un montant de 79 569.82 \$, les 55 paiements par dépôt direct au montant de 656 380.94 \$ et les 31 prélèvements pour un montant de 109 075.74 \$, les frais d'intérêt sur les différents emprunts au montant de 15 514.02 \$ pour un total de déboursés pour le mois de mars 2026 de 982 841.19 \$.

FONDS D'ADMINISTRATION 2025		FONDS D'ADMINISTRATION 2026	
DÉNEIGEMENT :	239 657 \$	DÉNEIGEMENT :	330 857 \$
ESSENCE/PROPANE :	14 460 \$	ESSENCE/PROPANE :	26 906 \$
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	973 \$	ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	-\$
ENTRETIEN BÂTIMENT :	4 288 \$	ENTRETIEN BÂTIMENT :	6 027 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE :	81 216 \$	REMISE GOUVERNEMENTALE :	69 514 \$
FRAIS JURIDIQUE :	14 545 \$	FRAIS JURIDIQUE :	44 143 \$
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	142 445 \$	MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	177 679 \$
AUTES :	104 030 \$	AUTRES :	172 915 \$
DÉBOURSÉS :	601 614 \$	DÉBOURSÉS :	828 041 \$

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

SALAIRES :	145 882 \$	SALAIRES :	122 301 \$
REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	61 333 \$	REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	18 525 \$
IMMOBILISATIONS :	14 730 \$	IMMOBILISATIONS :	13 975 \$
GRAND TOTAL	823 559 \$	GRAND TOTAL	982 842 \$

2026-04-3899

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-532 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Wentworth-Nord a adopté, le 16 février 2022, le règlement numéro 2022-532 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus (es) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après la « LEDMM », toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus (es) révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé ont été respectées

ATTENDU QUE la mairesse, madame Karine Dostie, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par monsieur Régent Gosselin, lors de la Séance ordinaire tenue le 18 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2026-532 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus (es) de la Municipalité de Wentworth-Nord.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

2026-04-3900

4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, les règlements ci-dessous seront adoptés ;
- Dépose les projets de règlements :
 - Projet de règlement 2026-619 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des chemins privés du Domaine du Lac Saint-Victor par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2026 ;
 - Projet de règlement 2026-587 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin du Lac-Gustave par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2026 ;
 - Projet de règlement 2026-626 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Rond par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2026 ;
 - Projet de règlement 2026-627 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Georges par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2026 ;
 - Projet de règlement 2026-586 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2026.

Une dispense de lecture est demandée et une copie des projets de règlements est remise à chaque élu.

2026-04-3901

4.4 FRONT COMMUN RÉGIONAL POUR LA SÉCURITÉ DE L'AUTOROUTE 50 ET CONTRE LE SOUS FINANCEMENT EN TRANSPORT DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE l'Autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles ;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, l'Autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustré par la répétition des collisions, les pertes de vie et les blessures graves, et que des rapports de coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l'autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques ;

ATTENDU QUE depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès, ce qui alimente un sentiment d'insécurité chez les usagers ;

ATTENDU QUE derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

ATTENDU QUE l'ajout de l'Autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PIQ) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir ;

ATTENDU QUE cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que les nombreux travailleurs, élèves, familles et touristes qui circulent chaque jour sur l'Autoroute 50 ;

ATTENDU QUE la sécurité de l'Autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les Laurentides connaissent un sous-financement chronique et structurel des infrastructures de transport, illustré notamment par :

- Le retard inacceptable dans la modernisation de l'Autoroute 50 ;
- L'arrêt prolongé du prolongement de l'autoroute 13 visant à relier l'autoroute 640 à l'autoroute 50 ;
- L'absence de projet structurant du train à grande vitesse (TGV) – Alto de Mirabel visant à obtenir une gare à un des plus grands pôles aéronautiques du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a la responsabilité de porter une voix régionale forte sur les enjeux structurants de mobilité, de sécurité routière et de développement économique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de se joindre officiellement à un front commun régional visant à exiger du gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à quatre voies annoncées par le gouvernement en 2022 ;

QUE ce front commun demande au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour :

- L'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires ;
- La mise en œuvre de mesures de réduction des risques (ex. : réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues).

QUE la Municipalité de Wentworth-Nord réaffirme que la sécurité sur l'Autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec ;

QUE la Municipalité de Wentworth-Nord demande un rééquilibrage du financement des infrastructures de transport dans les Laurentides, qui constitue une entrave au développement économique régional et met en danger la sécurité de la population ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à la ministre responsable de la région des Laurentides ainsi qu'aux députées et députés des Laurentides.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

2026-04-3902

**4.5 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N°22 AFIN D'ABROGER
L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude, article par article, du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de :

DEMANDER aux membres de la Commission parlementaire de prioriser ce projet de règlement;

DE DEMANDER aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

2026-04-3903

4.6 APPUI AU MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE »

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants (es) ;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun ;

ATTENDU QUE malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante ;

ATTENDU QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force ;

ATTENDU QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC des Pays-d'en-Haut, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable (le montant de 48,2 M \$ représente les besoins de l'ensemble des groupes, tous ministères confondus, pour la région des Laurentides), revendication financière pour notre région ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

ATTENDU QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de Wentworth-Nord exprime son appui au mouvement de grève communautaire ayant eu lieu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression ;

Que la Municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes ;

Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Wentworth-Nord au mouvement communautaire.

2026-04-3904

4.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-631 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 297 805 \$ ET UN EMPRUNT DE 297 805 \$ RELATIF À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir du pouvoir au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des appels d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette et d'une motoneige Skandic pour le Service de la sécurité incendie ainsi que d'un camion ¾ tonne et d'une débroussailleuse pour pelle pour le Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE ces acquisitions sont prévues au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028 de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donnés par monsieur Régent Gosselin, lors de la séance du Conseil tenue le 18 février 2026 ;

ATTENDU QU'une consultation publique d'information et de consultation s'est tenue le 2 avril 2026, à 18h45, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2026-631 décrétant une dépense de 297 805 \$ et un emprunt de 297 805 \$ relatif à l'acquisition d'équipements pour le Service de la sécurité incendie et le Service des travaux publics.

2026-04-3905

4.8 AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE DE PERSONNEL

ATTENDU la résolution numéro 2024-10-3335 autorisant monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'embauche de personnel lorsqu'un poste est à pourvoir et que celui-ci est nécessaire au bon

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

fonctionnement de la municipalité ;

ATTENDU QUE la nécessité de renouveler cette autorisation afin d'alléger le processus d'embauche ;

ATTENDU QUE le processus de sélection pour les différents postes sera maintenu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'embauche de personnel lorsqu'un poste est à pourvoir et que celui-ci est nécessaire au bon fonctionnement de la municipalité.

2026-04-3906

4.9 DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 REÇUS DES CANDIDATS À L'ÉLECTION GÉNÉRALE 2025

ATTENDU QUE des élections générales se sont tenues le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier doit déposer devant le conseil l'ensemble des formulaires « Liste de donateurs et rapport de dépenses » (DGE-1038) produits par chaque candidat ayant déposé une déclaration de candidature ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de confirmer le dépôt de l'ensemble des formulaires « Liste de donateurs et rapport de dépenses » (DGE-1038) déposés par chaque candidat suite au scrutin tenu le 2 novembre 2025.

2026-04-3907

4.10 AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRANSACTIONS À LA SAAQ

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige un document officiel, datant de moins d'un an, indiquant le nom de la personne autorisée à agir au nom de la municipalité pour le parc de véhicules ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à effectuer toutes transactions et à signer pour et au nom de la Municipalité de Wentworth-Nord, tout document en lien avec le parc de véhicules à la SAAQ.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique, étant absente, madame Karine Dostie fait le rapport.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

2026-04-3908

5.2 EMBAUCHE DE CONSTABLES

ATTENDU QUE la volonté du Conseil municipal d’offrir les services de constable sur son territoire ;

ATTENDU QUE des affichages et des entrevues ont eu lieu ;

ATTENDU QUE la recommandation de monsieur Jean-Luc Groulx, Commandant au service des constables de la Sécurité publique de Wentworth-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l’embauche de madame Chantal Rioux, et messieurs Stéphane Lamanque, Marc-Antoine Bellefeuille, Jérémy Leduc et Patrick Wilhelmy, à titre de constables, fonctionnaires désignés avec un statut d’employés temporaires, pour l’année 2026, et de leur confier le mandat d’application de toutes les dispositions contenues dans les règlements 2023-526, 2022-556, SQ-2023, 2020-155, 2016-465 et 2016-463, incluant tous les amendements et lien avec ces règlements, et ce, sur l’ensemble du territoire de Wentworth-Nord.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

2026-04-3909

6.2 RAPPEL AU TRAVAIL DES EMPLOYÉS SAISONNIERS

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’autoriser monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à procéder au rappel des employés saisonniers sur appel du Service des travaux publics pour la période estivale 2026, selon l’ordre d’ancienneté tel que prévu à la convention collective.

2026-04-3910

6.3 ÉTUDES DE BASSIN VERSANT POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DES MONTFORTAINS

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande de subvention au Programme PAVL volet Redressement – Sécurisation et Soutien pour une partie du chemin des Montfortains ;

ATTENDU QU’afin de répondre aux prérequis exigés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et de se qualifier auprès de ce dernier, des études du bassin versant entourant le tronçon du chemin des Montfortains serait nécessaire ;

ATTENDU la réception d’une offre de services de la firme Groupe CIVITAS Inc. ;

ATTENDU QU’il serait plus avantageux pour la Municipalité d’octroyer un mandat sur une base horaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le mandat à la firme Groupe CIVITAS Inc. pour les études du bassin versant entourant le tronçon du chemin des Montfortains sur une base horaire selon le tableau ci-dessous :

GESTION	Chargé de projet sr	210.00\$
SUPPORT TECHNIQUE	Ingénieur sr	195.00\$
SUPPORT TECHNIQUE	Ingénieur int	140.00\$
SUPPORT TECHNIQUE	Ingénieur jr	105.00\$
CALCUL ET DESSIN	Technicien sr	160.00\$
CALCUL ET DESSIN	Technicien int	115.00\$
CALCUL ET DESSIN	Technicien jr	75.00\$
SUPPORT ADMINISTRATIF	Auxiliaire technique	80.00\$

2026-04-3911

6.4 CALCULS HYDRIQUES ET HYDRAULIQUES DU BASSIN VERSANT ALLANT AUX PONCEAUX RUE DU DOMAINE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique demande à la Municipalité de mandater un ingénieur civil afin de réaliser une étude hydrique (débit généré par le bassin versant) et une étude hydraulique (dimensionnement et positionnement des ponceaux) dans le dossier de demande d'aide financière à la suite d'une rupture de la rue du Domaine ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux exigences du Ministère dont fait partie la reconstruction de deux ponceaux problématiques traversant la rue du Domaine :

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme Groupe CIVITAS Inc. ;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Municipalité d'octroyer un mandat sur une base horaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le mandat à la firme Groupe CIVITAS Inc. pour les études du bassin versant entourant le tronçon du chemin des Montfortains sur une base horaire selon le tableau ci-dessous :

GESTION	Chargé de projet sr	210.00\$
SUPPORT TECHNIQUE	Ingénieur sr	195.00\$
SUPPORT TECHNIQUE	Ingénieur int	140.00\$
SUPPORT TECHNIQUE	Ingénieur jr	105.00\$
CALCUL ET DESSIN	Technicien sr	160.00\$
CALCUL ET DESSIN	Technicien int	115.00\$
CALCUL ET DESSIN	Technicien jr	75.00\$
SUPPORT ADMINISTRATIF	Auxiliaire technique	80.00\$

2026-04-3912

6.5 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – DEMANDE DE MAJORATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC réalisé dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) avec l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) (résolution n°CM-270-09-23) ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut déplore que la majorité des municipalités et des villes de son territoire n'aient pas bénéficié des subventions du PAVL, malgré l'étendue des travaux à réaliser ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

ATTENDU QUE l'enveloppe actuellement allouée au plan d'intervention en infrastructures routières locales s'avère insuffisante pour répondre à l'ensemble des besoins des municipalités et des villes du Québec ;

ATTENDU QUE la situation actuelle affecte directement la capacité des municipalités et villes à offrir des infrastructures routières sécuritaires et accessibles aux citoyens, impactant de ce fait même leur qualité de vie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander au ministre des Transports et de la Mobilité durable de faire les représentations nécessaires auprès du Conseil des ministres afin de majorer l'enveloppe dédiée au Programme d'aide à la voirie locale pour répondre aux besoins importants du milieu et pour soutenir financièrement les municipalités et villes dans la réalisation des projets nécessaires pour planifier, améliorer et maintenir les infrastructures du réseau routier local et municipal sous leur responsabilité

De transmettre copie de la présente résolution à M. Jonatan Julien, ministre des Transport et de la Mobilité durable, Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des Municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

7.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Lenka Martinek, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

2026-04-3913

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2026-629 PORTANT SUR L'INSPECTION OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ÂGÉES DE PLUS DE 45 ANS OU DONT L'ÂGE EST INCONNU

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, L.R.Q., c Q-2, r.22 visant à protéger la santé publique et la qualité de l'environnement en interdisant les rejets d'eaux usées domestiques non adéquatement traitées dans l'environnement ;

ATTENDU QUE les installations sanitaires déficientes peuvent être une source de diffusion dans l'environnement d'organismes pathogènes et représenter un risque pour la santé humaine et l'équilibre des milieux naturels ;

ATTENDU QUE les eaux usées domestiques non adéquatement traitées sont une source de phosphore et d'azote dans l'environnement, deux éléments chimiques contribuant à la prolifération des cyanobactéries dans les milieux aquatiques et responsables du vieillissement prématuré (eutrophisation) des lacs et des cours d'eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser toutes causes de nuisances et d'insalubrité ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

ATTENDU QUE la mise à jour des installations sanitaires défectueuses permettrait l'abaissement des rejets de phosphore, d'azote et de coliformes fécaux dans l'environnement et assurerait ainsi une meilleure protection des milieux aquatiques, de la baignade et de la consommation d'eau ;

ATTENDU QUE plusieurs installations septiques situées sur le territoire ont dépassé la durée de leur vie utile, qu'elles ont été construites avant la date d'entrée en vigueur du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, L.R.Q., c Q-2, r.22 et, de ce fait, sont susceptibles d'être dysfonctionnelles, polluantes ou non-conformes ;

ATTENDU QU'il n'existe aucun droit acquis en matière de nuisance, d'insalubrité et de pollution de l'environnement ;

ATTENDU QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite accompagner les propriétaires dans la mise à jour de leurs installations sanitaires en cas de non-conformité avérée au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, L.R.Q., c Q-2, r. 22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre un programme « Écoprêt » pouvant aider à financer le remplacement d'une installation sanitaire défectueuse ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés par M. Régent Gosselin, lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2026-629 a fait l'objet d'une consultation publique en date du 2 avril 2026 avant d'aboutir à la version finale du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement n°2026-629 portant sur l'inspection obligatoire des installations septiques âgées de plus de 45 ans ou dont l'âge est inconnu.

2026-04-3914

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2018-530-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°2018-530 CONCERNANT LE PROGRAMME ÉCOPRÊT PROGRAMME D'AIDE POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

La conseillère madame Suzie Cormier,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement n°2018-530-3 amendement le Règlement n°2018-530 concernant le programme Écoprêt programme d'aide pour le remplacement des installations septiques sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement n°2018-530-3 ;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à chaque élu.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

2026-04-3915 **7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2025-624-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°2025-624 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE**

La conseillère madame Suzie Cormier,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement n°2025-624-1 modifiant le Règlement n°2025-624 concernant l'utilisation de l'écocentre sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement n°2025-624-1 ;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à chaque élu.

2026-04-3916 **7.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – PROJET DE MISE EN PLACE D'UN ESPACE DE RÉEMPLOI À L'ÉCOCENTRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire réaliser la mise en place d'un espace « dôme » de réemploi d'articles à l'écocentre ;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement total estimé à 20 000 \$;

ATTENDU QUE l'engagement financier de la Municipalité au projet pour un montant de 10 000 \$;

ATTENDU QUE l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du Fonds Développement des communautés de la MRC des Pays-d'en-Haut pour un montant maximum de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser qu'une demande de subvention soit adressée auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'obtenir une somme maximale de 10 000 \$ à même le Fonds Développement des communautés de la MRC des Pays-d'en-Haut, aux fins de la réalisation dudit projet ;

D'autoriser monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité et à signer toute entente relative à la réalisation dudit projet.

2026-04-3917 **7.6 RÉOLUTION D'APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FQDLC POUR LA RÉVISION DE L'ANNEXE 3 DU RRVUB AUPRÈS DE TRANSPORT CANADA**

ATTENDU QUE

- La navigation de plaisance est réglementée par Transports Canada (TC) ;
- Que le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001) permet à une administration locale de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance sur tous les plans d'eau au Canada, afin d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt public ;
- Que 254 plans d'eau du Québec sont régis par l'annexe 3 du RRVUB ; Eaux

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

dans lesquelles un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW ou un bâtiment à propulsion mécanique est interdit ;

- Que le texte original de l'annexe 3 visait l'interdiction des moteurs à propulsion mécanique, sans mention de propulsion électrique, de sorte que seules des embarcations lentes et peu bruyantes étaient permises ;
- Que l'évolution de la technologie permet aujourd'hui des embarcations à propulsion électrique de 7,5 kW pouvant atteindre des vitesses de 30 à 40 km/h ;
- Que l'ajout par Transports Canada à l'annexe 3 « *d'un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW* » a modifié fondamentalement l'intention d'origine ;
- Qu'il est dans l'intérêt public que les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3 retrouvent l'intention d'origine de cette annexe, soit celles de quiétude et de sécurité ;

ATTENDU QUE

- La Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) est un organisme à but non lucratif regroupant 180 associations de lacs, municipalités, MRC et organismes nationaux;
- Qu'elle a été interpellée par des associations de lacs et des municipalités pour intervenir sur cet enjeu;
- Qu'elle a entrepris une démarche collective visant à trouver une solution pour l'ensemble des 254 plans d'eau du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'appuyer la démarche de la FQDLC auprès de Transports Canada à l'effet qu'il est dans l'intérêt public de trouver une solution pour retrouver la quiétude et la sécurité sur les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3, telles que prévues lors de l'intention originale de cette annexe ;

Que cette solution n'entraîne aucun frais pour les municipalités qui ont des plans d'eau régis par l'annexe 3 ;

Que ces municipalités n'aient pas à produire une nouvelle demande à TC pour bénéficier de la solution proposée ;

Que la solution soit appliquée par TC dans les délais les plus courts possibles ;

Qu'une copie de la résolution adoptée soit transmise à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau.

2026-04-3918

7.7 RÉSOLUTION D'APPUI AU CAUCUS ÉCOLOGIQUE – SOLLICITATION DU MAMH POUR ÉLARGISSEMENT DU PROGRAMME ÉCO-PRÊT À D'AUTRES OPÉRATIONS QUE LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE le Québec s'est doté de cibles énergétiques et climatiques qui obligent à l'action immédiate, tout secteur confondu ;

ATTENDU QUE les enjeux climatiques et les réponses à y apporter obligent à innover et à sortir des sentiers battus pour relever les défis inhérents ;

ATTENDU QUE l'écosystème à la fois financier et technique œuvrant à l'échelle de la transition écologique et écoénergétique résidentielle au Québec est

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

aujourd'hui structuré, opérationnel et prêt à une mise à l'échelle importante ;

ATTENDU QUE les responsabilités des municipalités sont devenues aussi nombreuses que complexes, en particulier en ce qui a trait transitions énergétique et écologique, toutes deux bousculées par les enjeux climatiques ;

ATTENDU QUE les moyens financiers des municipalités du Québec ne leur permettent pas d'agir auprès de leurs citoyens à la mesure de leurs responsabilités ni de leur volonté ;

ATTENDU QU'un nombre croissant de propriétaires résidentiels sont dépourvus de solution de financement adaptée pour protéger leur propriété des aléas climatiques et/ou pour améliorer la qualité énergétique de leur habitation en regard des enjeux énergétiques vécus au Québec et largement précisés par Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux effectués par la société civile, dont ceux de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie, et aujourd'hui d'Écohabitation, pour étudier, documenter, tester et aujourd'hui déployer le modèle PACE suivant une approche gagnante-gagnante pour le plein bénéfice des municipalités et de leurs citoyens ;

ATTENDU QUE les résultats dépassant toutes attentes du modèle PACE, alors appelé FIME, implanté dans les municipalités pilotes que sont Varennes, Plessville et Verchères, en 2016 et 2017 ;

ATTENDU QUE le modèle PACE est déjà en œuvre au Québec dans plusieurs municipalités relativement au repositionnement des fosses septiques problématiques en lien avec l'enjeu d'eutrophisation des lacs (lacs bleu-vert), et suivant un cheminement légal précisé par le ministère des Affaires municipales du Québec en 2015 ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a reconnu ce modèle financier en 2020 comme pertinent et potentiellement puissant, et y a investi 600 M\$ via la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et son Fonds municipal vert (FMV), pour permettre son déploiement dans les provinces du Canada et considérant que le Québec n'a pas offert la possibilité de bénéficier de cet argent pour des raisons de nature réglementaire malgré les avis juridiques prouvant le contraire ;

ATTENDU QU'Écohabitation a déposé en août 2024 une demande de financement auprès de la FCM permettant d'investir 15M\$ dans des municipalités québécoises leur permettant d'émettre des prêts de type PACE visant la décarbonation, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'adaptation au changement climatique du secteur résidentiel, le tout afin de pouvoir tester à plus grande échelle pour une durée de 4 ans le modèle PACE et un modèle d'accompagnement neutre et objectif, une demande approuvée par la FCM en décembre 2024 mais qui nécessite une approbation du MAMH ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de :

- Reconnaître que tous travaux de rénovation sur les habitations visant une décarbonation, une amélioration de l'efficacité énergétique, et/ou des travaux d'adaptation aux changements climatiques en cours sont des

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

travaux de nature environnementale ;

- Reconnaître que les municipalités ont compétence en matière de soutien à leurs citoyens en tout ce qui a trait à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques ;
- Reconnaître que le modèle PACE est conforme au droit municipal québécois et ainsi d'autoriser toutes municipalités du Québec à préparer et déposer une demande de règlement d'emprunt visant à se doter d'un capital suffisant pour pouvoir émettre des prêts PACE à leurs citoyens et ainsi atteindre leurs cibles énergétiques et climatiques.

2026-04-3919

7.8 APPUI AU PROJET « SOMMET DES LAURENTIDES – LES ÉLUS (ES) DES LAURENTIDES S'ENGAGENT » ET PARTICIPATION AU SOMMET DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée ;

ATTENDU QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides ;

ATTENDU QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble ;

ATTENDU QUE le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élus (es) municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités des Laurentides ;

ATTENDU QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

ATTENDU QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes ;

ATTENDU QUE la participation de la Municipalité de Wentworth-Nord à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional ;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles OGAT ;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques ;

ATTENDU QUE les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE le CPERL s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

ATTENDU QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées ;

ATTENDU QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique ;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué financièrement à la démarche, par une résolution adoptée à l'unanimité le 14 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'appuyer officiellement le « Sommet des Laurentides » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique ;

QUE la Municipalité de Wentworth-Nord s'engage à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi ;

QUE la Municipalité autorise la mairesse, madame Karine Dostie, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ron Kelley, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la municipalité à cette démarche régionale ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens (info@ecocorridorslaurentiens.org).

2026-04-3920

7.9 MANDAT POUR NÉGOCIER ET SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU LAC LAUREL POUR L'UTILISATION DE LA PLAGE MUNICIPALE DE LAUREL

ATTENDU QUE l'Association du lac Laurel a sollicité la Municipalité de Wentworth-Nord pour pouvoir utiliser la plage de Laurel pour la mise à l'eau et le retrait d'embarcations de navigation pour la saison 2026 ;

ATTENDU QUE cette demande revêt un caractère exceptionnel puisque les citoyens ont toujours pu, par le passé, utiliser une entrée privée pour la mise à l'eau et le retrait des embarcations, mais que le propriétaire de cette entrée ne souhaite plus offrir cet accommodement ;

ATTENDU QUE toutes les responsabilités financières, ainsi que les impacts potentiels sur la plage et sur le lac, découlant de l'utilisation de la plage municipale à ces fins, seront entièrement assumés par l'Association du lac Laurel ;

ATTENDU QUE cette autorisation ne constitue en aucun cas une volonté du Conseil municipal d'offrir de façon permanente des accès aux embarcations sur les plans d'eau du territoire, mais représente une solution temporaire mise en place afin de répondre aux besoins des citoyens de Wentworth-Nord et du Lac des Seize-Iles résidant autour ou à proximité du Lac Laurel;

ATTENDU QU'un projet préliminaire d'entente fixant les responsabilités des parties et les modalités d'utilisation de la plage de Laurel pour ces opérations a été présenté et discuté au sein des membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer une entente résiliable en tout temps avec l'Association du lac Laurel pour l'utilisation de la plage de Laurel pour la mise à l'eau et le retrait d'embarcations de navigation pour la saison 2026.

2026-04-3921

7.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-526-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-526 CONCERNANT LA PROTECTION ET L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

La conseillère madame Suzie Cormier,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement 2023-526-2 modifiant le Règlement 2023-526 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau du territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement n°2023-526-2 ;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à chaque élu.

8.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'URBANISME

Madame Line Chapados, présidente du Comité de l'urbanisme, étant absente, madame Karine Dostie fait le rapport.

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 31 MARS 2026

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 31 mars 2026 est déposée.

2026-04-3922

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2017-497-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°2017-497 VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement n°2017-497 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'apporter certaines modifications au Règlement de lotissement n°2017-497 concernant les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

ATTENDU QUE ces modifications visent à modifier les règles d'établissement de la valeur du site et à prévoir la possibilité pour un propriétaire de convenir avec la Municipalité d'un report de la contribution pour un lot résiduel vacant qui n'est pas susceptible de faire l'objet d'une demande de permis de construction ;

ATTENDU QUE ces dispositions réglementaires s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 18 février 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 avril 2026, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement n°2017-497-5 amendant le règlement de lotissement n°2017-497 visant à modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

2026-04-3923

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2017-498-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-498 VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE le Règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'apporter une modification au Règlement de zonage n°2017-498 concernant les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

ATTENDU QUE cette modification vise à modifier les règles d'établissement de la valeur du site lors du dépôt d'une demande de permis de construction sujet à une contribution ;

ATTENDU QUE cette disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 18 février 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 avril 2026, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement n°2017-498-32 amendant le règlement de zonage n°2017-498 visant à modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

2026-04-3924

8.5 DM 2026-0098 – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE AVANT AU 3047, RUE PINARD

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-0098 vise à autoriser les éléments suivants :

- Autoriser l'agrandissement d'une résidence implantée à une distance de 4 mètres de la ligne avant ; et
- Autoriser une habitation unifamiliale, située à moins de 30 mètres de l'emprise d'une rue, qui ne possèdera pas de porte d'entrée sur la façade principale ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-40 (Millette) dans laquelle on exige l'implantation d'une résidence à une distance minimale de 6 mètres d'une ligne avant ;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit que lorsqu'elle est située à moins de 30 mètres de l'emprise d'une rue, une habitation unifamiliale doit comprendre au minimum une porte d'entrée sur la ou l'une des façades principales ;

ATTENDU QUE la présence de l'installation sanitaire en cour latérale droite et l'aménagement à l'intérieur du bâtiment permettraient difficilement l'agrandissement du bâtiment en cour latérale ou arrière ;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une porte en façade nécessiterait l'aménagement d'un perron et d'un escalier ce qui aurait comme effet d'accentuer l'implantation dans la marge avant ;

ATTENDU QUE la présence d'une servitude de Gatineau Power en cour avant occasionnerait également l'impossibilité d'ajouter des constructions à cet endroit ;

ATTENDU le préjudice sérieux que l'application des dispositions réglementaires pourrait lui occasionner dans le cadre de la rénovation de son bâtiment ;

ATTENDU QUE la rue Pinard est une voie locale se terminant par un cul-de-sac ne desservant que deux (2) autres résidences ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin, de leur droit de propriété

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n°2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est exprimée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0098 visant à :

- Autoriser l'agrandissement d'une résidence implantée à une distance de 4 mètres de la ligne avant du terrain au lieu que celle-ci soit implantée à une distance minimale de 6 mètres de la ligne avant, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-40 (Millette) ; et
- Autoriser une habitation unifamiliale, située à moins de 30 mètres de l'emprise de rue, qui ne possèdera pas de porte d'entrée sur la façade principale, contrairement à ce qu'exige le règlement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

2026-04-3925

8.6 PIIA 2025-0244 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1746, CHEMIN NOTRE-DAME SUD (MODIFICATION DU PROJET)

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0243 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le Conseil municipal dans le cadre de la résolution 2025-08-3681 en date du 20 août 2025 ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite apporter les modifications suivantes à son projet :

- Changements apportés aux matériaux et couleurs de revêtement extérieur ;
- Le revêtement de toiture, les portes et les fenêtres seront changés sur l'ensemble du bâtiment ;
- Les soffites et fascias actuellement en bois seront remplacés pour de l'aluminium sur l'ensemble du bâtiment ;

ATTENDU QUE ces modifications au plan sont assujetties au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle d'acier prépeint couleur « Brun chocolat » ;
- Un revêtement mural en cèdre de couleur « Brun chocolat » sur la façade avant et en bois de marque Maibec de couleur « Brun Muskoka » sur les façades latérales et la cheminée ;
- Un revêtement mural en acrylique couleur « Baroque beige » sur l'ensemble de la fondation ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Brun Chocolat » ;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les modifications proposées n'auront aucune incidence négative sur l'intégration du bâtiment au paysage ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient majoritairement au Conseil municipal d'accepter les modifications proposées ;

ATTENDU QUE les membres recommandaient tout de même au demandeur de recouvrir les portions apparentes de la fondation de la nouvelle section du bâtiment par le même revêtement en bois ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur recouvrira l'ensemble de la portion apparente de la fondation donnant sur le lac par le même revêtement proposé pour l'agrandissement ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

Il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter les modifications proposées et de permettre l'addenda au permis numéro 2025-0243.

2026-04-3926

8.7 PIIA 2026-0033 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 540 219, CHEMIN LISBOURG

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0032 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE le respect de la pente maximale de l'allée d'accès ne permet pas de réduire les travaux de déblai à l'emplacement projeté de la résidence ;

ATTENDU la difficulté d'implanter ce bâtiment à un autre endroit en raison des contraintes du terrain ;

ATTENDU QUE bien que l'architecture proposée diffère des résidences environnantes, celle-ci permettra de minimiser la visibilité du bâtiment dans le paysage ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en déclin de bois de cèdre de couleur « Naturel » ;
- Murs accents et fondations recouverts d'un enduit acrylique ADEX de couleur « Noir Monaco » ;
- Des parapets en acier galvanisé prépeint de couleur « Noir » ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des portes et fenêtres en acier de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE les luminaires muraux serviront à éclairer les aires de circulations localisées autour du bâtiment ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0032.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

2026-04-3927

8.8 PIIA 2025-0396 – AGRANDISSEMENT D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 3314, RUE PARADIS

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0355 vise l’agrandissement d’une construction accessoire afin d’y attacher un garage d’un (1) étage ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment s’agence bien à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l’implantation proposée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain et minimise sa visibilité à partir du lac ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Zinc brossé » ;
- Un revêtement mural en bois en cèdre rouge posé à l’horizontale de couleur « Gris-taupe » ;
- Des soffites et des fascias en aluminium de couleur « Anthracite » ;
- Des portes et fenêtres de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l’éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d’intérêt du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2025-0355.

2026-04-3928

8.9 PIIA 2026-0078 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 479 639, RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0077 vise la construction d’un bâtiment principal d’un (1) étage ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE l’architecture proposée s’intègre à celles des résidences environnantes et tient compte de la topographie du terrain à l’emplacement proposé ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Gris Anthracite » posé à l'horizontal ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des portes et fenêtres en acier de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE bien que différent architecturalement, ce bâtiment s'agencera aux deux autres résidences proposées sur les lots adjacents ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et au demandeur de réduire le nombre de lumières proposé sous le toit des galeries afin de limiter les risques de pollution lumineuse ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a réduit le nombre de lumières sous le toit des galeries ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0077.

2026-04-3929

8.10 PIIA 2026-0083 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 479 638, RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0082 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intègre à celles des résidences environnantes et tient compte de la topographie du terrain à l'emplacement proposé ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de style « Board & Batten » de couleur « Gris Anthracite » posé à la verticale ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des portes et fenêtres en acier de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE bien que différent architecturalement, ce bâtiment s'agencera aux deux autres résidences proposées sur les lots adjacents ;

ATTENDU QUE l'éclairage proposé est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0082.

2026-04-3930

8.11 PIIA 2026-0088 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 479 637, RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0087 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intègre à celles des résidences environnantes et tient compte de la topographie du terrain à l'emplacement proposé ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de maque Canoxel de style « Board & Batten » de couleur « Gris Anthracite » posé à la verticale ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des portes et fenêtres en acier de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE bien que différent architecturalement, ce bâtiment s'agencera aux deux autres résidences proposées sur les lots adjacents ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0087.

2026-04-3931

8.12 PIIA 2026-0060 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 351 841, CHEMIN DU NORDET

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0059 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages, situé dans le bassin visuel du lac

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

Notre-Dame ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE la volumétrie et l'architecture du bâtiment proposées s'agencent bien à certaines résidences localisées à proximité ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Gris métallique » ;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Gris pâle » posé à la verticale ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Gris » ;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Gris » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QU'en raison de la grande fenestration proposée sur la façade donnant sur le lac, ce bâtiment pourrait constituer une source de pollution lumineuse due à son éclairage intérieur ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce que le demandeur apporte les précisions suivantes à son plan :

- Soumettre des photographies à l'emplacement projeté de la résidence en direction du lac Notre-Dame ; et
- Indiquer la nature des travaux de dynamitage à l'emplacement projeté de la résidence ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté les précisions demandées ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent tout de même au demandeur la mise en place de mesures d'atténuation telles que l'installation de pellicules sur les fenêtres visant à réduire la luminosité provenant de l'intérieur du bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0059.

Afin de limiter la transmission de la lumière à l'extérieur du bâtiment, les membres recommandent au demandeur la mise en place de mesures

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

d'atténuation telles que l'installation de pellicules sur les fenêtres visant à réduire la luminosité provenant de l'intérieur du bâtiment.

2026-04-3932 8.13 PIIA 2026-0065 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LE LOT 6 351 841, CHEMIN DU NORDET

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0064 vise la construction d'un garage détaché d'un (1) étage en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle du bâtiment principal

ATTENDU QUE l'implantation proposée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Gris métallique » ;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « gris pâle » posé à la verticale ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Gris » ;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Gris » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'environnement recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0064.

2026-04-3933 8.14 PIIA 2026-0104 – RÉNOVATION DE GALERIES AU 344, RUE BACHMAN

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0103 vise la reconstruction de galeries en cour arrière en bois traité comprenant des garde-corps en panneaux de verre ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE l'installation de garde-corps en panneaux de verre pour ces galeries a déjà fait l'objet d'une acceptation par le Conseil municipal dans le cadre de la résolution 2025-02-3487 le 19 février 2025 ;

ATTENDU QUE puisque les travaux n'ont pas débuté dans la validité du permis de construction, le demandeur doit soumettre une nouvelle demande d'approbation ;

ATTENDU QUE ces constructions ne domineront pas le site et n'altéreront pas l'apparence du bâtiment principal

ATTENDU QUE l'entrepreneur a déjà confirmé qu'il s'agit d'un verre trempé 100 % transparent et sans aucun reflet ;

ATTENDU QUE les panneaux de verre seront installés sur des supports sans encadrement métallique ;

ATTENDU QUE plusieurs galeries présentes dans ce secteur possèdent déjà des garde-corps en panneaux de verre ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au secteur villageois de Montfort du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de rénovation numéro 2026-0103.

2026-04-3934

8.15 PIIA 2026-0106 – RÉNOVATION DE GALERIES AU 340, RUE BACHMAN

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0105 vise la reconstruction de galeries en cour arrière en bois traité comprenant des garde-corps en panneaux de verre ;

ATTENDU QUE cette demande a déjà fait l'objet d'un refus par le Conseil municipal dans le cadre de la résolution 2025-05-3567 entérinée le 21 mai 2025 ;

ATTENDU QUE cette nouvelle demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE ces constructions ne domineront pas le site et n'altéreront pas l'apparence du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a déjà confirmé qu'il s'agit d'un verre trempé 100 % transparent et sans aucun reflet ;

ATTENDU QUE les panneaux de verre seront installés sur des supports sans encadrement métallique ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

ATTENDU QUE plusieurs galeries présentes dans ce secteur possèdent déjà des garde-corps en panneaux de verre ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au secteur villageois de Montfort du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de rénovation numéro 2026-0105.

2026-04-3935

8.16 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2025-9006

ATTENDU QUE la présente demande de permis de lotissement 2025-9006 vise la création des lots 6 648 139 à 6 648 141 faits à partir du lot 6 114 028 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale puisqu'aucun terrain ou servitude n'a été cédé ou somme d'argent versée à la municipalité dans le cadre d'une opération cadastrale antérieure ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 %, soit en terrain ou en servitude (15 198,21 m²), soit en argent pour un montant devant être établi, aux frais du propriétaire, par l'un des évaluateurs agréés mandatés par la municipalité ;

ATTENDU QU'en raison de l'adoption du Règlement n°2017-497-5 amendant le règlement de lotissement n°2017-497, le calcul de la contribution pourra désormais tenir compte de la nouvelle règle d'établissement de la valeur du site qui sera établie selon le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la contribution en argent sera désormais établie à 28 359 \$;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain ou une servitude sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en argent pour un montant de 28 359 \$ qui pourra être perçu une fois que le Règlement n°2017-497-5 sera en vigueur.

Cette résolution abroge la résolution 2025-04-3542.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

2026-04-3936

8.17 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2025-9023 ET CESSIION POUR ACCÈS PUBLIC À UN LAC OU UN COURS D’EAU (LAC MIKIWAN)

ATTENDU QUE la présente demande de permis de lotissement 2025-9023, vise la création des lots 6 704 332 à 6 704 335 et 6 710 467 faits à partir du lot 5 938 135 du cadastre du Québec (ancienne partie 28B du rang 6 du canton de Wentworth) situé en bordure du lac Mikiwan ;

ATTENDU QU’une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s’applique à la présente opération cadastrale pour le lot concerné puisqu’il n’a pas fait l’objet d’une cession ou d’un paiement lors d’une opération cadastrale antérieure ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 %, soit en terrain ou en servitude, soit en argent pour un montant devant être établi, aux frais du propriétaire, par l’un des évaluateurs agréés mandatés par la municipalité ;

ATTENDU QU’en raison de l’adoption du Règlement n°2017-497-5 amendant le règlement de lotissement n° 2017-497, un propriétaire pourra désormais convenir avec la Municipalité d’un report de la contribution pour un lot résiduel vacant qui n’est pas susceptible de faire l’objet d’une demande de permis de construction ;

ATTENDU le dépôt le 7 avril dernier d’une demande de report de la contribution par le propriétaire à l’égard du lot projeté 6 704 335 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 704 335 est un lot résiduel vacant qui n’est pas susceptible de faire l’objet d’une demande de permis de construction d’un bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la contribution à l’égard des lots projetés 6 704 332 à 6 704 334 et 6 710 467 totaliserait une superficie en terrain ou en servitude de 445,81m² ou un paiement en argent de 275.01 \$;

ATTENDU QUE le Conseil n’a pas d’intérêt à obtenir du terrain ou une servitude sur ce lot ;

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait également exiger la cession d’un terrain ou d’une servitude destinée à permettre un accès public au lac Mikiwan ;

ATTENDU QUE le lac Mikiwan est localisé en grande partie sur le territoire de la Municipalité du canton d’Harrington, possède une petite superficie et une grande section en eau peu profonde ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’autoriser le report de la contribution de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels à l’égard du lot projeté 6 704 335 ;

D’autoriser monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer le protocole d’entente relatif au report de contribution avec le demandeur une fois que le Règlement n°2017-497-5 sera en vigueur ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

De demander que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels sur les lots projetés 6 704 332 à 6 704 334 et 6 710 467 soit acquittée en argent pour un montant de 275.01 \$;

De ne pas exiger une cession de terrain ou une servitude destinée à permettre un accès public au lac Mikiwan comme condition préalable à l'approbation de ce plan d'opération cadastrale.

2026-04-3937

8.18 OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 5 589 051 ET D'UNE PARTIE DU LOT 6 344 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR M. CANTY

ATTENDU la réception d'offres d'achat pour l'acquisition du lot 5 589 051 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 480,70 m², et d'une partie du lot 6 344 473 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 550 m² situés sur la rue Mount ;

ATTENDU QUE le lot 5 589 051 est un terrain abrupt situé à l'arrière de la propriété du demandeur situé dans le secteur de Montfort ;

ATTENDU QUE l'intention du demandeur en acquérant le lot 5 589 051 est de pouvoir posséder plus grand de terrain autour de sa propriété résidentielle ;

ATTENDU QUE la partie du lot 6 344 473 est un ancien cadastre de rue projetée non aménagé ;

ATTENDU QUE l'intention du demandeur en acquérant cette partie de terrain est de pouvoir la joindre à sa propriété adjacente et de régulariser l'implantation de son abri à bateau implanté sur ce terrain ;

ATTENDU QUE cette vente est conditionnelle à ce que les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre soient à la charge de l'acquéreur et que ces parties de terrains soient jointes avec le lot du demandeur afin de former une seule et même propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de M. Canty pour l'acquisition du lot 5 589 051 du cadastre du Québec d'une superficie de 4 480,70 m², pour la somme de 3 500 \$ plus taxes ;

D'accepter l'offre d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot 6 344 473 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 550 m², pour la somme de 5 000 \$ plus taxes ;

Que tous les frais relatifs à cette vente soient à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente ;

D'exiger que l'acte de vente soit signé devant le notaire dans les 12 mois à compter de la date d'acceptation par résolution, sans quoi cette résolution devient nul et non avenu.

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SENTIERS ET PLEIN AIR

Monsieur Alex De Zordo, président du Comité sentiers et plein air fait son rapport.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

9.2 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ VIE COMMUNAUTAIRE, LOISIRS ET CULTURE

Madame Suzie Cormier, présidente du Comité vie communautaire, loisirs et culture fait son rapport.

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Karine Dostie, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 15 avril 2026.

2026-04-3938

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 55 minutes

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et Greffier-trésorier